



## **Zone de protection des vergers : mieux la définir pour mieux les protéger et les renouveler**

Les vergers sont reconnus dans le plan directeur cantonal comme éléments patrimoniaux à protéger. Dans le Jura, certains vergers ont par ailleurs une importance significative pour la biodiversité. Les vergers sont une carte de visite, pour l'Ajoie notamment, et participent à la qualité de vie, à cette proximité avec la nature unanimement reconnue et appréciée par la population jurassienne et les visiteurs.

Après une baisse drastique du nombre d'arbres fruitiers dans la deuxième moitié du 19ème siècle (par exemple, de 60'000 à 10'000 arbres entre 1950 et 2000 dans la seule couronne de Porrentruy), le canton, les ONG de protection de la nature et du paysage et les milieux agricoles ont travaillé ensemble pour tenter de redresser la barre et faire en sorte que les vergers soient à nouveau renouvelés par de jeunes arbres et, surtout, qu'ils puissent continuer à avoir une utilisation commerciale (damassine, pressoirs, etc.).

Ces efforts portent leurs fruits et nous saluons ici l'engagement du canton dans ce domaine. Toutefois, il reste encore du travail à faire pour assurer le maintien et la protection de tous les vergers, notamment sous l'angle de l'aménagement du territoire. Nous constatons en effet deux problèmes concernant les zones de protection des vergers (ZPV) :

- Certaines ZPV se superposent aux zones à bâtir, créant ainsi une mixité d'usages qui ne sont pas forcément compatibles (une maison construite sur une petite parcelle de verger détruit les fonctions écologiques et les qualités paysagères du verger) ;
- Certaines ZPV existent mais ne comprennent plus d'arbres, ou alors un nombre très faible d'arbres sénescents. Ainsi, la volonté du législateur n'est pas respectée.

Une prise en compte plus précise des vergers dans les planifications régionales et communales permettrait d'ailleurs de renforcer l'action du canton telle que prévue dans le plan directeur cantonal :

- « Obliger les propriétaires à replanter les arbres abattus et empêcher les constructions agricoles (ou non) dans les zones de protection des vergers si l'on souhaite vraiment les conserver pour garder leur biodiversité. » (Principe 9, Fiche 3.14)
- « Assurer la protection juridique de l'habitat de la Chevêche d'Athéna, le verger à haute-tige traditionnel, là où l'espèce est présente ou pourrait l'être. » (Principe 5, Fiche 3.17).
- Réalisation d'un inventaire des vergers hautes tiges (prévu comme mandat de planification au niveau cantonal mais non réalisé à notre connaissance).

Dans sa réponse 1 à la question écrite N°3194, le gouvernement souhaite mettre l'accent sur la revitalisation des vergers et n'indique aucune protection supplémentaire pour les vergers alors que le plan directeur l'exige. Si nous pensons que le renouvellement est effectivement une priorité, nous sommes convaincus que ce n'est pas la seule car

- les vergers existants avec de vieux arbres ont une valeur biologique infiniment plus élevée que des jeunes arbres ;
- les outils d'aménagement du territoire doivent aussi, en complément aux autres mesures, être activés si l'on entend avoir une action cohérente des communes et de l'état dans ce domaine.

Au vu de la situation décrite et du moment que toutes les communes vont revoir leur PAL d'ici à 2024, nous pensons qu'il est urgent que le canton revoie la notion de ZPV afin que les vergers soient mieux protégés. Nous demandons au gouvernement d'examiner particulièrement les éléments suivants :

1. Trouver un moyen d'éviter que des ZPV ne comptent plus ou presque plus d'arbres fruitiers, car cette situation est un non-sens. Nous pensons par exemple qu'il est tout à fait possible et nécessaire de fixer un nombre minimal d'arbres dans les ZPV.
2. Inciter les communes, lors de la révision de leurs PAL, de prévoir des espaces à l'intérieur du tissu bâti ou des franges urbaines destinées à réaliser des vergers ou allées d'arbres en compensation des ZPV qui seraient construites.
3. Renforcer la protection des vergers particulièrement remarquables
  - en demandant que cette problématique soit traitée dans les plans directeurs régionaux
  - en réalisant l'inventaire des vergers prévu de longue date et en inscrivant les vergers les plus remarquables de cet inventaire en zone de protection de la nature.
4. Dans les zones à bâtir superposées en ZPV, définir des conditions d'aménagements (IBUS, qualité d'intégration, etc.) qui permettent de sauvegarder autant que possible le patrimoine arboricole et paysager de la parcelle concernée ou des parcelles concernées en cas de réalisation d'un plan spécial.
5. Comment informer de manière très régulière les communes de leurs devoirs de surveillance, de protection et de remplacement des arbres disparus et, si les communes le souhaitent, examiner comment le canton peut les aider à trouver un moyen de faire appliquer les buts de protections qu'elles définissent dans les ZPV.

Delémont, le 29 avril 2020

Groupe Verts et CS•POP  
Baptiste Laville

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains six. The signatures are stylized and vary in length and complexity.